

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2025

Étaient présent(e)s : M. BELLE, M. CAILLET, Mme CHAUMONT-PUILLET, Mme COLLET, Mme COLUSSI, M. FORTOUL, Mme LACROIX, Mme LEHNEBACH, M. LONGO, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. MICHON, M. ODDON, Mme PÉRINEL, Mme STRECKER

Étaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à M. BELLE), Mme DUSSERT (pouvoir à Mme CHAUMONT-PUILLET), Mme FRAGOLA (pouvoir à M. FORTOUL), M. GARCIN (pouvoir à Mme STRECKER), Mme GÉRIN (pouvoir à Mme COLUSSI), M. KADA (pouvoir à M. CAILLET), Mme MERLE (pouvoir à Mme COLLET), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN), Mme VEYRET (pouvoir à M. ODDON)

Étaient excusé(e)s : M. BAYON, M. DIAZ, M. MADINIER, M. MATHIEU, M. MARGIER, M. MÉRIAUX, Mme MUNOZ, Mme POURTIER, Mme RIGAULT, Mme RODRIGUEZ

A – DÉLIBÉRATIONS

1. Finances et administration générale

1.1 Décision modificative n°1 **(Rapporteur Pascal FORTOUL)**

La présente modification du budget a pour objet de procéder aux derniers ajustements de crédits nécessaires à la clôture de l'exercice 2025.

La première inscription concerne la régularisation d'un titre 2024 à annuler à hauteur de 4 000 €.

La seconde inscription de crédits supplémentaires concerne les dotations aux provisions pour dépréciations, qu'il est nécessaire d'abonder de 2 040 € compte-tenu des créances 2022 et 2023 non recouvrées à ce jour.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par la diminution d'une dépense de documentation qui ne sera pas réalisée d'ici la fin de l'exercice.

Le tableau ci-dessous synthétise les inscriptions prévues :

FONCTIONNEMENT							
chapitre	nature	libellé nature	montant	chapitre	nature	libellé nature	montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
67	673	Annulations titres sur exercices antérieurs	4 500				
011	6288	Autres prestations de service	-6 540				
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
042	6817	Provisions aux dépréciations des actifs circul	2 040				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
			0				0

INVESTISSEMENT							
chapitre	nature	libellé nature	montant	chapitre	nature	libellé nature	montant
Dépenses réelles				Recettes réelles			
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
				040	4912	Dépréciations des comptes de redevables	2 040
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			
			0				2 040

(Rapporteur Pascal FORTOUL)

En application des articles L1612-1 et L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Président du CDG38 peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le vote du budget primitif 2025 du CDG38 devant intervenir en février ou mars 2026, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits selon la répartition suivante :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2025	Plafonds des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	340 548,55 €	85 137,14 €
21 – Immobilisations corporelles	1 849 409,14 €	462 352,29 €
Total	2 189 957,69 €	547 489,43 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** l'ouverture des crédits d'investissement pour le montant maximum de :
 - 85 137,14 € au chapitre 20
 - 462 352,29 € au chapitre 21
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Modification de la convention de signalement
(Rapporteur Fanny LACROIX)

Par délibération du 17 décembre 2020, le CDG38 mettait en place la nouvelle mission « signalement » afin de permettre aux employeurs territoriaux du département de l'Isère de répondre à leurs obligations en matière de préservation de la santé et de l'intégrité physique et mental de ces personnels, en confiant au CDG38 ce dispositif de signalement, selon des procédures adaptées selon la taille des collectivités (- ou + de 50 agents).

Le contexte réglementaire était le suivant en 2020 :

- Article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Depuis lors, par décret n°2024- 1038 du 6 novembre 2024, ces textes ont été transposés dans la partie réglementaire du Code général de la fonction publique (Articles 135-1 à 135-10).

Depuis cette transposition, la rédaction des dispositions applicables au signalement ont évolué : l'article R135-4 précise que c'est à l'autorité compétente (donc l'employeur) d'informer sans délai l'auteur du signalement de sa réception, et des modalités suivant lesquelles il sera informé des suites qui y sont données ;

Il lui appartient également de garantir la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées et des faits rapportés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement du signalement.

Afin de tenir compte de cette évolution, le CDG38 doit donc ajuster ses modalités d'intervention et les documents associés, en précisant aux agents et aux employeurs qu'il revient à l'autorité territoriale d'exercer les prérogatives ci-dessus citées.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** de l'évolution des règles qui encadrent dispositif de signalement,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement du Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Adoption d'un protocole transactionnel après la résiliation du contrat de mise en œuvre d'une solution de sauvegarde des données du CDG38 (Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Le Président invite Sandrine Dupraz à donner plus de détails sur ce rapport. Elle explique que le CDG a lancé une consultation pour la sauvegarde de ses données informatiques, un aspect très important en matière de cybersécurité. Deux offres ont alors été reçues. Le prestataire ayant obtenu le marché a rencontré des difficultés dans sa mise en œuvre. En effet, les informaticiens du CDG38 ont soulevé des questions beaucoup plus poussées que ce à quoi l'entreprise s'attendait. Elle pensait livrer au CDG une procédure simple et clés en main de mise en œuvre mais elle n'était pas conforme avec les préconisations et protocoles conseillés par l'ANSSI (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information). D'un commun accord avec le prestataire, qui a reconnu qu'il ne pourrait pas satisfaire les exigences contractuelles, le CDG s'est donc vu dans l'obligation de résilier le contrat. Un protocole transactionnel a donc été mis en place. Pour l'avenir, le CDG négociera directement avec les prestataires. Ils seront invités à échanger directement avec les techniciens informatiques du CDG afin de bien leur expliquer quel est le niveau de sécurité attendu par le CDG38. Nos attentes avaient pourtant bien été décrites dans le marché mais cela n'a pas suffi.

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3213-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire NOR/ ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu, le contrat de mise en œuvre d'une solution de sauvegarde des données du CDG38 ;

Vu l'accord des deux parties de procéder au règlement d'une demande de paiement par voie de protocole transactionnel ;

Considérant la décision de résiliation du marché pour faute du titulaire prise par le Président le 18 décembre 2025.

Considérant la volonté du Centre de gestion de l'Isère de prendre en compte le travail fourni par le titulaire du marché Oxibox malgré le fait que la maquette n'ait pas été livrée dans les délais et selon les prescriptions du CCTP.

Considérant que le contrat prévoyait dans son article 12.1, le paiement de 30 % de la valeur de la maquette à sa livraison ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe et de verser une indemnisation de 525 € HT au titre de la maquette livrée.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le protocole transactionnel conclu entre le CDG38 et Oxibox ;
- **D'autoriser** le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent
- De verser la somme de 525 € HT à la société Oxibox au titre de l'indemnisation.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Annexe 1 : protocole transactionnel.

1.5 Attribution du marché de nettoyage **(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)**

Sandrine Dupraz est invitée par le Président à donner les détails de cette attribution du marché nettoyage.

Vu, le montant estimé du besoin pour les 5 lots à 86 000 € HT par an ;

Vu l'article L2124-2 du Code de la commande publique portant sur la procédure d'appel d'offre ouvert ;

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 août 2025 pour les lots 3 et 5 ;

Vu, les offres reçues à la date limite de remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la Direction Ressources et gestion locale signé le 11 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 18 décembre 2025 ;

Considérant le besoin de confier à plusieurs prestataire la mise en œuvre d'un ensemble de prestations récurrentes ou ponctuelles de nettoyage des locaux : bureaux, salles de formation et/ou de réunion et cabinets médicaux, local technique, parties communes, sas d'entrée, salle de restauration, sanitaires et locaux d'archivages ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'attribution du marché relatif prestation de nettoyage des locaux du centre de gestion de l'Isère pour les lots 2, 3 et 5 ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le marché et prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

2. Emploi-Concours

2.1 Convention avec France Travail pour la méthode de recrutement par simulation pour la formation de secrétaire général de mairie **(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)**

Depuis 2004, le Centre de Gestion met en place une formation de secrétaire général de mairie en partenariat avec le CNFPT. Le dispositif de formation, financé par France Travail, alimente le vivier des candidats aux missions temporaires du CDG38.

Cette formation a permis de former 125 demandeurs d'emploi sur 12 promotions. 116 participants ont travaillé en collectivités, et 102 y travaillent encore 24 mois après leur sortie de formation.

Christel Thouvenin, conseillère en mobilité emploi au CDG est invitée à venir détailler les modalités de cette méthode de recrutement.

En effet, depuis plusieurs sessions, les groupes de formation, ouverts à 15 places, ne sont pas complets : l'offre de formation exigeante décourage probablement des candidats, et la présélection sur dossiers élimine les candidats ne répondant pas à des critères stricts.

France Travail propose au Centre de Gestion d'utiliser la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS), aguerrie par 30 ans de pratique, et couvrant 600 métiers. Le principe est de recruter sans CV ni lettre de motivation, sans exigence de diplôme ou d'expérience professionnelle particulière.

La MRS se base sur une série de tests dits d'habileté, en lien avec le métier. Elle place les candidats en situation et observe leurs capacités à occuper ce type de poste.

Plusieurs étapes donc :

1/ Communiquer sur le métier de secrétaire général de mairie (SGM) et sur la formation qui va être mise en place via France travail (et ses réseaux) et autres partenaires emploi du CDG ;

2/ Les candidats simplement curieux ou vraiment intéressés par le métier devront au préalable s'inscrire sur une plateforme dédiée ;

3/ Ils participeront ensuite à une réunion d'information qui leur expliquera en quoi consiste le métier (avec des professionnels du métier). Les CDG ayant mis en place cette méthode ont précisé que près de 200 candidats en moyenne participaient aux réunions d'information.

4/ À l'issue de ces réunions, les personnes intéressées passeront un pré-test établi par France Travail pour effectuer un premier « tri » parmi les candidatures. Les candidats remplissant les pré-requis à la suite du pré-test seront amenés à passer d'autres tests d'habileté (5 à 6 dans la même journée) pour vérifier leur aptitude au poste (par ex : être interrompu par un appel téléphonique en plein test pour vérifier leur capacité à s'adapter et à savoir faire plusieurs tâches en même temps).

À noter que des agents de France Travail se sont rendus au préalable dans des collectivités pour observer la journée type d'une SGM. Ils en ressortent avec une vue globale des exigences et contraintes liées au métier. Cela permet de mettre ensuite les candidats en « vraie » situation de travail et d'être cohérent dans le processus de sélection.

5/ Les tests seront corrigés par les agents de France Travail. Il y aura un note seuil à partir de laquelle les candidats seront retenus. Ces candidats seront alors convoqués pour passer un entretien de motivation au CDG (toujours sans CV, ni lettre de motivation et sans la possibilité d'évoquer le parcours professionnel antérieur du candidat). Il s'agit de vérifier ce qu'ils ont compris du métier de SGM et s'ils sont aptes et motivés pour intégrer la formation.

6/ La liste des personnes retenues est ensuite établie par le CDG. Suivra la signature d'une convention.

Cette méthode est utilisée depuis de nombreuses années par France Travail notamment pour des travaux manuels ou de manutention.

Anne Chaumont-Puillet indique que cette méthode de recrutement est utilisée depuis longtemps au Canada par exemple où les candidats sont mis en situation et scrutés par les recruteurs. Cela permet de voir assez rapidement qui peut devenir un leader, un bon manager. Cela marche bien car on donne plus de place aux compétences qu'aux diplômes. Cela peut permettre de faire « sauter des verrous » et de trouver un excellent candidat que l'on n'aurait peut-être écarté directement du fait de son « manque » de diplômes. Pour que cette méthode soit généralisée en France, le chemin est encore long pour faire évoluer les mentalités et s'attacher un peu plus aux compétences, au savoir-être/savoir-faire des candidats plutôt qu'aux diplômes.

Marie-Noëlle Strecker demande si nous disposons de statistiques précises sur les bénéfices de cette méthode. Christel Thouvenin n'en dispose pas mais indique néanmoins qu'elle a fait ses preuves et que France Travail l'utilise pour recruter sur près de 600 métiers.

Tout candidat intéressé par l'offre simplifiée participe à une réunion d'information descriptive du métier et de la formation, puis confirme sa candidature avant de passer les tests d'habileté. Les candidats ayant obtenu une note suffisante sont reçus en entretien de motivation par le CDG38 qui établit la liste des participants.

Les attendus de l'utilisation de la MRS sont, d'une part, une augmentation du nombre de candidats, et d'autre part, la composition d'un groupe hétérogène, riche d'expériences variées. En effet, le CDG38 espère, grâce à cette méthode de recrutement, avoir plus de candidats pour compléter les formations durant lesquelles des places sont non pourvues.

La mise en place de la MRS se fait dans une étroite coopération du CDG38 avec France Travail, renforçant le partenariat entre les deux institutions. Elle n'a pas de coût pour le Centre de Gestion.

Le CDG38 s'engage de son côté à ne pas mettre en place d'autres épreuves de sélection et de recevoir l'intégralité des candidats qui seront proposés par France Travail à l'issue de la sélection. Il devra aussi assurer le suivi des candidatures (réponse en cas de refus d'intégration à la formation).

Il s'engage aussi à proposer au moins six mois de missions temporaires en collectivités sur le poste de SGM dans les neuf mois qui suivent la fin de la formation.

La MRS sera mise en place pour sélectionner le prochain groupe de formation, au second semestre 2026, sur le territoire voironnais. À l'issue de la formation, un bilan sera réalisé pour

évaluer la qualité du recrutement. Si celui-ci s'avère positif, la méthode sera reconduite sur les sessions suivantes.

Evelyne Collet confirme que plusieurs communes de son intercommunalité n'arrivent pas à recruter des SGM. Plusieurs personnes de sa connaissance n'ont pas pu intégrer la formation de SGM car elle ne rentrait pas dans les critères prédéfinis donc ce sera certainement bénéfique.

Marc Oddon demande qui pourra candidater à cette formation : seulement des demandeurs d'emploi ou un personnel de mairie qui souhaiterait devenir SGM pourra candidater ? Seul le public de demandeurs d'emploi est effectivement ciblé répond Christel Thouvenin.

Frédéric Castoldi précise que cette méthode va nous permettre de recruter des SGM et de proposer des emplois pérennes. Cette session de formation existe depuis 12 ans et a permis de faire entrer des gens dans la fonction publique qui sont devenus titulaires par la suite. Avant la mise en place de ce dispositif, la sélection préalable ne permettait pas de retenir autant de candidats qu'il y avait de postes à pourvoir, cela ne devrait plus être le cas à partir de maintenant.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre de cette méthode de recrutement ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention dédiée avec France Travail.

3. Ressources humaines

3.1 Approbation du tableau des effectifs

(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

C'est un « nettoyage » du tableau des effectifs qu'il convient de faire chaque année pour bien répondre aux exigences de la CRC.

Sandrine Dupraz indique qu'il était prévu de le faire au moins une fois par an en fin d'année, le but étant qu'il soit bien à jour chaque début d'année civile.

Anne Chaumont-Puillet indique que ce tableau est présenté systématiquement en conseil communautaire dans les intercommunalités. Cela permet d'avoir une vision au plus juste de la masse salariale et c'est un outil précieux pour les RH.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du conseil d'administration du 12 décembre 2024, 5 postes ont été supprimés, tous vacants depuis plusieurs mois.

La plupart des recrutements et avancements sur l'année 2025 étant intervenus, il convient à nouveau de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus inutiles à ce jour.

Pour rappel, chaque poste créé comporte un grade précis (et non un cadre d'emplois), ce qui explique ces nécessaires mouvements sur le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il vous est proposé de supprimer les 7 postes suivants, qui sont tous vacants depuis plusieurs mois :

- 2 postes d'adjoint administratif (catégorie C), dont 1 à temps non complet 60 % et 1 à temps complet
- 1 poste de technicien principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet
- 2 postes d'infirmier en soins généraux (catégorie A) à temps complet
- 1 poste de médecin hors classe (catégorie A) à temps complet
- 1 poste de psychologue (catégorie A) à temps non complet 60 %

Le Comité Social Territorial, dûment consulté, est invité à se prononcer sur ce projet lors de sa réunion.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les suppressions de postes listées ci-dessous :
 - 2 postes d'adjoint administratif (catégorie C), dont 1 à temps non complet à 60% et 1 à temps complet ;
 - 1 poste de technicien principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet ;
 - 2 postes d'infirmier en soins généraux (catégorie A) à temps complet ;
 - 1 poste de médecin hors classe (catégorie A) à temps complet ;
 - 1 poste de psychologue (catégorie A) à temps non complet 60 %.

3.2 Adhésion au contrat-groupe titres restaurants

(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Il convient d'approuver formellement l'adhésion du CDG38, en tant qu'employeur, au contrat-groupe qu'il met en place pour l'ensemble de ses employeurs affiliés.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 20 février 2025 du Conseil d'administration décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Adoption du règlement de formation

(Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Sandrine Dupraz, invitée par le Président à expliquer pourquoi ce nouveau règlement de formation est soumis au vote du CA ce 18 décembre, explique que jusqu'à présent, un tel règlement n'existait pas au CDG38.

Il convient d'approuver formellement le nouveau règlement de formation applicable aux agents du CDG38, qui résulte d'échanges nourris avec les représentants du personnel.

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L 422-21 ;

Conformément aux articles 1,2,2-2 et 3 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles 1,5,7,41 du décret d'application du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT, et les autres textes régissant la formation professionnelle ;

La loi de 1984 a érigé la formation professionnelle comme un droit reconnu aux fonctionnaires. L'importance accordée à la formation a été confirmée par la loi du 19 février 2007 en y apportant un éclairage nouveau sur le plan statutaire, également au niveau de la formation des agents et de leur rôle ;

Ce règlement formation (cf annexe) a pour vocation d'informer les agents sur la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, ses modes d'application au sein du CDG 38, ainsi que les types de formation existants et l'implication de chacun.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement formation du CDG 38.

Annexe 2 : projet de règlement de formation.

B – DÉCISIONS

- Décision de déclaration sans suite, reconsultation - nettoyage des locaux et des vitres du centre de gestion de l'Isère - lot 5
- Vérification des installations électriques, portes automatiques et ascenseur du centre de gestion de l'Isère (CDG38)
- Attribution mise en place d'une solution de sauvegarde des données du CDG38
- Missions d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance énergétique et climatique et du confort thermique des bâtiments du CDG38 à Saint-Martin-d'Hères
- Services d'assurances pour le centre de gestion de l'Isère

- **Décision de déclaration sans suite, reconsultation - nettoyage des locaux et des vitres du centre de gestion de l'Isère (CDG38) - Lot 5**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros annuel
DEC19.2025	Décision de déclaration sans suite, reconsultation - nettoyage des locaux et des vitres du centre de gestion de l'Isère - lot 5	Sans objet	Sans objet

- **Vérification des installations électriques, portes automatiques et ascenseur du centre de gestion de l'Isère (CDG38)**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros
DEC20.2025	Vérification des installations électriques, portes automatiques et ascenseur du centre de gestion de l'Isère (CDG38)	Bureau Alpes Contrôles	Accord cadre Montant Mini : 100 € Maxi : 5 000 €

- **Attribution mise en place d'une solution de sauvegarde des données du CDG38 (cf. échange en séance sur la remise en cause de ce marché).**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros
DEC21.2025	Attribution mise en place d'une solution de sauvegarde des données du CDG38	Oxibox	7 630 € HT

- **Missions d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance énergétique et climatique et du confort thermique des bâtiments du CDG38 à Saint-Martin-d'Hères**

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros
DEC22.2025	Missions d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance énergétique et climatique et du confort thermique des bâtiments du CDG38 à Saint-Martin-d'Hères	Ingémétrie	113 700 €

- **Services d'assurances pour le centre de gestion de l'Isère (CDG38)**

N°	Objet	Co-contractant	Montant total HT en Euros
DEC23.2025	Services d'assurances pour le centre de gestion de l'Isère	Lot 1 : Expera / MMA Lot 2 à 4 : SMACL Lot 5 : SARRE ET MOSELLE / ALBINGIA	15 347.84 €

C – INFORMATIONS

- **Retour sur la journée des SGM du 20 novembre 2025**

Fanny Lacroix présente un bilan de la 2^{ème} Journée départementale des SGM qui s'est tenue à la salle Le Déclic à Claix avec près d'une centaine de SGM malgré les conditions météo annoncées la veille de l'événement (neige). Ce temps dédié aux SGM est très apprécié par les principaux/pales intéressé(e)s et Fanny Lacroix est fière d'avoir pu mettre en place cet événement durant ce mandat. Elle remercie les agents du CDG qui se sont également largement mobilisés pour participer à cette journée. Les temps informels d'échange entre

agents du CDG et SGM ont été très largement appréciés, notamment durant la pause méridienne.

C'est un rendez-vous désormais attendu par les SGM, ce qu'il faut souligner avec satisfaction. Les thèmes choisis : Intelligence artificielle et le bien-être au travail ont été bien accueillis par les participants. La matinée sur le thème de l'IA a été animée par JP. Demenus, un intervenant extérieur au CDG, de qualité, car pédagogique et précis sur le sujet, et qui a su s'adapter à tous les différents niveaux de compréhension du sujet par les participants, dont certains avaient des attentes fines.

Par ailleurs, parmi les sujets qui reviennent le plus sur la table : comment bien articuler le tandem maire/SGM ? Il est parfois compliqué pour un SGM de savoir où s'arrête son rôle, sa mission. Comment se positionner face à l' élu ? Quelques inquiétudes ont été soulevées concernant les perspectives de renouvellement des exécutifs après les élections municipales de mars 2026 et le renouvellement des équipes.

Annick Lehnbach redit l'importance de l'Association des Maires de l'Isère (AMI), notamment en termes de formation des élus.

Marie-Noëlle Strecker indique qu'à Claix, un séminaire est organisé chaque début de mandat entre agents et élus pour apprendre à se connaître, à travailler ensemble.

• **Le 13ème mois – RIFSEEP**

Le Président diffuse et évoque un récent article du Dauphiné Libéré paru quelques jours avant ce CA (édition Nord-Isère) qui compilait des interviews de quelques collectivités impactées par les nouvelles exigences de l'État sur les conditions de versement du 13ème mois, ou prime de fin d'année.

150 collectivités de toute taille ont contacté le CDG pour être accompagnées afin de trouver une solution et de pouvoir continuer de verser la moitié de leur 13ème mois à leurs agents, comme c'était le cas auparavant.

Le Président indique que Frédéric Castoldi a été personnellement en contact avec la grande majorité de ces collectivités, pour expliquer quelle était la bonne démarche à adopter à partir de maintenant, et faire de la pédagogie. Outre deux webinaires. Des contacts ont même été initiés avec des collectivités qui n'avaient pas contacté le CDG, afin d'anticiper un risque de blocage par le comptable public. Il en ressort que tous les employeurs, sans exception, souhaitent maintenir ces primes, comme cela a toujours été fait depuis 40 ans, mais avec des exigences plus fortes de formalisme désormais. Certains ont pu penser que cru que le CDG38 était inutilement alarmiste. C'était une course contre la montre car le versement de la seconde part de ces primes intervient généralement, alors que la marche à suivre a été mise au point avec la Préfecture et la DDFIP mi-octobre ! Certaines communes ont dû délibérer en urgence, et uniquement pour 2025, avec donc nécessité de reprendre ce sujet début 2026.

Il ajoute que la Cour des Comptes a récemment jugé une seconde situation de treizième mois dans le Département, à savoir Échirolles dont l'ancien Maire avait réquisitionné le comptable public. Si la Cour a prononcé une relaxe, il faut relever que celui-ci était poursuivi pour avoir accordé à autrui un avantage injustifié, ce qui nécessitait d'identifier un avantage personnel (en l'occurrence le Parquet a avancé l'objectif d'être ré-élu 4 ans plus tard, ce que la Cour n'a pas retenu). Cet arrêt comporte donc des points communs avec celui relatif au CDG38 mais il est possible de penser que si le Parquet de la Cour des Comptes n'avait pas choisi cette incrimination, la nature de la décision aurait été autre.

• **Premières tendances dégagées de l'analyse du questionnaire de satisfaction**

À l'invitation du Président, Frédéric Castoldi livre quelques premiers résultats de l'enquête de satisfaction, qui est intervenue du 13 novembre au 5 décembre, reprenant en large majorité le questionnaire de 2021 afin de pouvoir évaluer l'évolution de la perception et des attentes des « usagers » du CDG (élus et responsables territoriaux).

Il y a eu 173 répondants (dont 14 % d'élus), soit +47 % d'augmentation par rapport à 2021, dont 39 % dans des collectivités de moins de 10 agents. Il en ressort notamment que la connaissance des missions proposées a augmenté de façon significative, et surtout que les

répondants ont noté une amélioration significative de la qualité des services et réponses. C'est une source de satisfaction que le Président souligne.

- **Loi rendant obligatoire la prévoyance au 1er janvier 2029**

La loi a été approuvée le 11 décembre 2025. Elle rend obligatoire l'adhésion des agents à un contrat de prévoyance et qu'elle rendra obligatoire la participation de la collectivité employeur à hauteur de 50 % minimum de la cotisation au 1er janvier 2029. Il n'y aura plus de labellisation mais l'obligation pour les agents de souscrire à un contrat choisi par son employeur.

- **Point médecine :**

La fréquence fixée par la réglementation des visites médicales dans le cadre du travail passe de 2 à 5 ans.

- **Date des prochains Conseils d'administration :**

15 janvier 2026 (à 11h) et 26 février 2026 (à 12h) ;

- **Cérémonie de vœux le 15 janvier 2026 à 13h00 (à l'issue du conseil d'administration).**

FIN